



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale  
des patrimoines  
et de l'architecture

# Protection des sites patrimoniaux

État des  
lieux 2020



SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) communiquent chaque année à la direction générale des patrimoines et de l'architecture un bilan quantitatif de la protection des sites patrimoniaux dans leur région. Sur la base de ces données, un état des lieux est dressé sur la mise en œuvre des outils de protection et de mise en valeur du patrimoine.



**Illustration de la couverture**

Site patrimonial remarquable d'Angers (Maine-et-Loire)

Rapport de synthèse de l'Agence AUP Architecture-Urbanisme-Patrimoine Chronique Consultant  
historique, Pol Vendeville

Composition © Marc Lévêque

Ministère de la Culture - Direction générale des patrimoines et de l'architecture – 4e trimestre 2021  
ISBN 978-2-11-167268-0

# Avant-propos

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) communiquent chaque année à la direction générale des patrimoines et de l'architecture un bilan quantitatif de la protection des sites patrimoniaux dans leur région.

Sur la base de ces données, un état des lieux est dressé sur la mise en œuvre des outils de protection et de mise en valeur du patrimoine.

Ces outils de protection, qui relèvent de procédures associant étroitement l'État et les collectivités territoriales concernent les sites patrimoniaux remarquables, les périmètres délimités des abords, et le patrimoine mondial.

**Pour en savoir plus sur le site thématique [Monuments & Sites](#) :**

- [Les-abords-des-monuments-historiques](#)
- [Les-sites-patrimoniaux-remarquables](#)
- [Le-patrimoine-mondial](#)



# Table des matières

<b>I. Les sites patrimoniaux remarquables</b> .....	<b>7</b>
I.1. Évolution du nombre de sites patrimoniaux remarquables.....	7
I.2. Répartition géographique des sites patrimoniaux remarquables.....	9
I.3. Perspectives de classement de site patrimoniaux remarquables.....	10
I.4. Les plans et règlements des sites patrimoniaux remarquables.....	10
I.4.1 Les règlements des ZPPAUP et AVAP et les perspectives de PVAP.....	11
I.4.2 Les plans de sauvegarde et de mise en valeur.....	12
I.4.3 La protection des immeubles au titre des plans de sauvegarde et de mise en valeur.....	14
I.4.4 Synthèse.....	14
<b>II. Les périmètres délimités des abords</b> .....	<b>15</b>
<b>III. Les avis rendus par les architectes des Bâtiments de France (ABF)</b> .....	<b>17</b>
<b>IV. Les biens inscrits au patrimoine mondial</b> .....	<b>21</b>
<b>V. Le financement des sites patrimoniaux</b> .....	<b>25</b>
<b>VI. Annexes : exemples de sites patrimoniaux remarquables</b> .....	<b>27</b>
Angers (Maine-et-Loire) :.....	27
Les Baux-de-Provence (Bouches-du-Rhône) :.....	27
Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône) :.....	28
Saint-Dié-des-Vosges (Vosges) :.....	28
Reims (Marne) :.....	29
Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine) :.....	29
Brignoles (Var) :.....	30
Saint-Vallier (Drôme) :.....	30
Ax-les-Thermes (Ariège) :.....	31
Alençon (Orne) :.....	31
Domfront-en-Poiraie (Orne) :.....	33



## I. Les sites patrimoniaux remarquables

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a institué un outil de protection et de mise en valeur du patrimoine : le **site patrimonial remarquable (SPR)**.

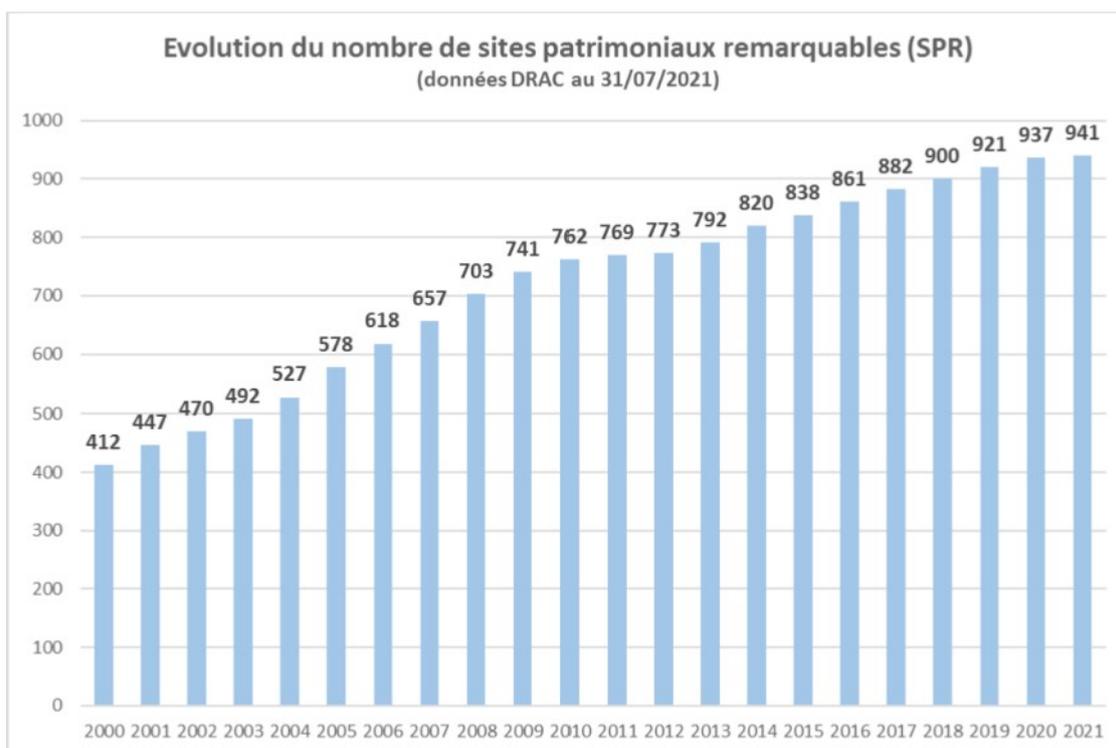
L'article L. 631-1 du code du patrimoine précise : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. »

Ce dispositif a fusionné les anciens secteurs sauvegardés, les anciennes zones de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP), et les anciennes aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

### I.1. Évolution du nombre de sites patrimoniaux remarquables



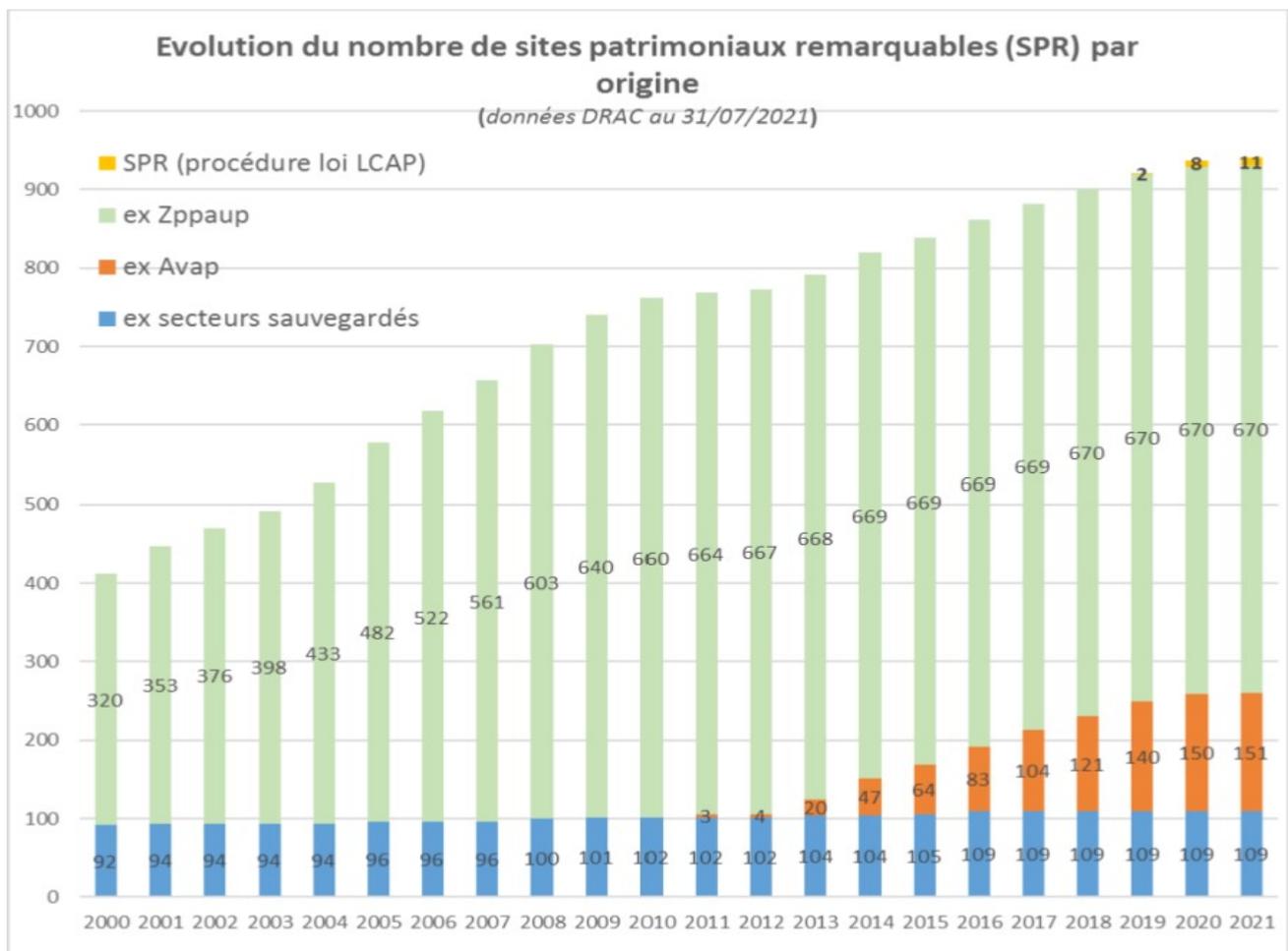
Le nombre moyen de création de sites patrimoniaux remarquables semble se stabiliser autour d'une moyenne de 20 par an.

Cependant, plusieurs variations peuvent être observées :

- Entre 2010 et 2012, la faible variation du nombre de SPR est liée à la publication tardive le 21 décembre 2011 du décret d'application de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.  
La mise en œuvre des AVAP introduite par ces textes n'a ainsi été effective qu'à partir de 2012.
- Entre 2016 et 2017, les projets d'AVAP engagés avant la loi LCAP de 2016 n'ont pu être examinés par les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) qu'après la publication le 29 mars 2017 du décret d'application qui a institué ces dernières.
- En 2020, la crise sanitaire a eu pour effet de ralentir le processus de mise en place des SPR.

**Depuis la promulgation de la loi LCAP, 86 sites patrimoniaux remarquables ont été classés, ce qui porte le nombre de SPR à 941 (au 31 juillet 2021).**

85 % des 939 communes disposant d'au moins d'un SPR ont une population inférieure à 20 000 habitants.



Sur les **941** sites patrimoniaux remarquables existants (au 31 juillet 2021) :

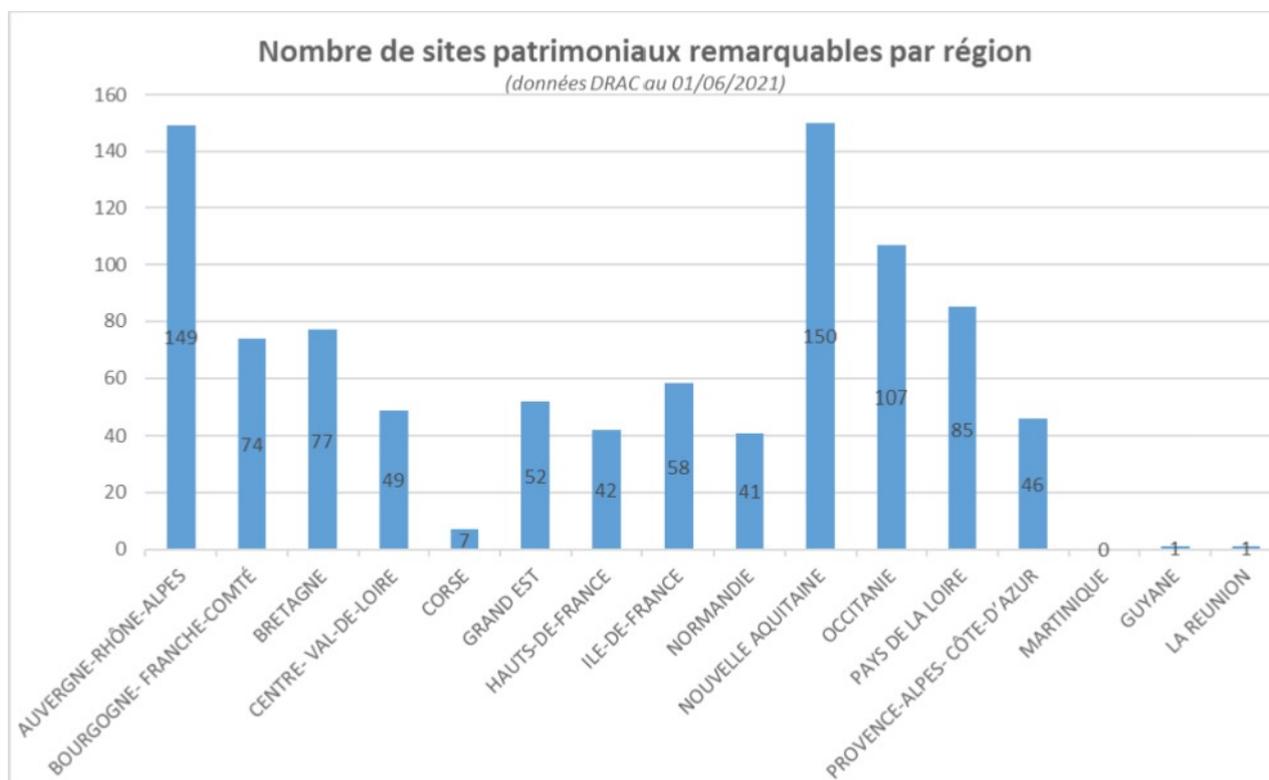
- **71 %** sont issus des ex ZPPAUP ;
- **12 %** sont issus des ex secteurs sauvegardés ;
- **16 %** sont issus des ex AVAP ;
- **1 %** a été créée selon les nouvelles dispositions du code du patrimoine issues de la loi LCAP.

**11** SPR ont été créés en application des nouvelles dispositions de la loi LCAP :

- Angers (49) par arrêté ministériel du 31 janvier 2019 ;
- Les Baux de Provence (13) par arrêté ministériel du 5 juillet 2019 ;
- Saint-Rémy de Provence (13) par arrêté ministériel du 24 janvier 2020 ;
- Saint-Dié-des-Vosges (88) par arrêté ministériel du 12 février 2020 ;
- Reims (51) par arrêté ministériel du 28 mai 2020 ;
- Saint-Aubin-du-Cormier (35) par arrêté ministériel du 15 juin 2020 ;
- Brignoles (83) par arrêté ministériel du 15 juin 2020 ;
- Saint-Vallier (26) par arrêté ministériel du 26 juin 2020 ;
- Ax-les-Thermes (09) par arrêté ministériel du 8 février 2021.
- Domfront-en-Poiraie par arrêté ministériel du 22 juillet 2021
- Alençon (61) par arrêté ministériel du 22 juillet 2021

En outre, la modification de la limite du SPR de Bordeaux a été approuvée par arrêté ministériel du 14 février 2019.

## I.2. Répartition géographique des sites patrimoniaux remarquables



Les régions les plus dotées en SPR sont celles qui enregistraient le plus grand nombre de ZPPAUP. Les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes totalisent à elles seules **43 %** des SPR du territoire national.

Au sein des régions, certains départements concentrent un nombre important de SPR :

- Bretagne : le Finistère compte **47 %** des SPR de la région ;
- Nouvelle-Aquitaine : la Dordogne compte près de **23 %** des SPR de la région ;
- Auvergne-Rhône-Alpes : la Loire compte **55 %** des SPR de la région ;
- Occitanie : l'Hérault et le Gard comptent **31 %** des SPR de la région.

### I.3. Perspectives de classement de site patrimoniaux remarquables

Environ **une centaine** de projets de sites patrimoniaux remarquables sont en cours de réflexion. Parmi ces projets, **14** ont fait l'objet d'un avis favorable de la CNPA :

- Moret-Loing-et-Orvanne (77)
- Saint-Maurice-d'Ibrie (07)
- Fontainebleau-Avon (77)
- Castelnau-de-Montmirail (81)
- Rabastens (81)
- Puycelsi-Larroque (81)
- Saint-Geoire-en-Valdaine (38)
- Bonne (74)
- Mâcon (71)
- Verdun (55)
- Vic-sur-Seille (57)
- Mirepoix(09)
- Cavaillon (84)
- Saint Mihiel (55)

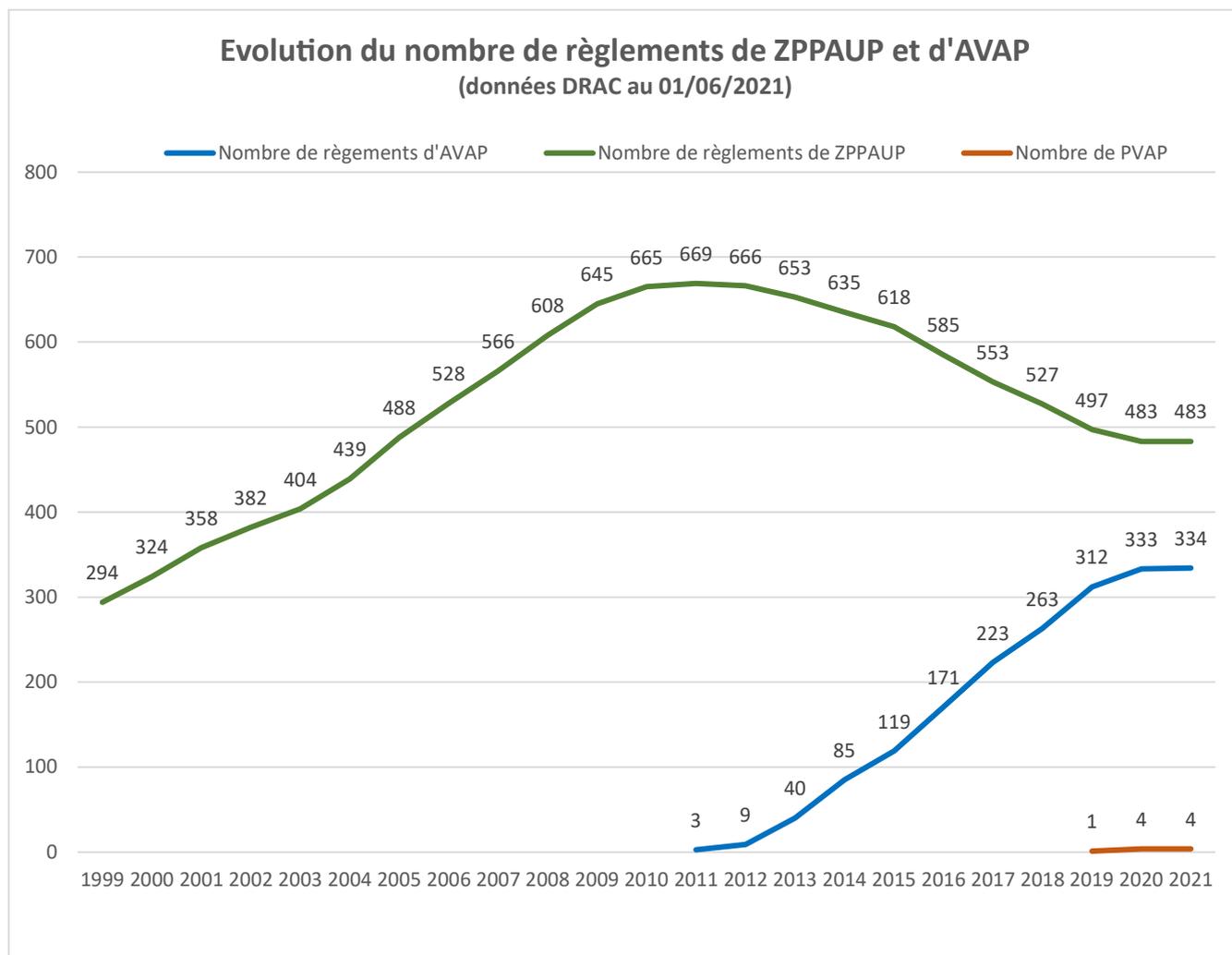
En outre, **125** procédures de création d'une nouvelle AVAP sont toujours en cours.

### I.4. Les plans et règlements des sites patrimoniaux remarquables

Deux plans et règlements peuvent couvrir les sites patrimoniaux remarquables :

- les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui concernaient auparavant les seuls secteurs sauvegardés ;
- les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), qui ont vocation à se substituer aux règlements de ZPPAUP et d'AVAP à l'occasion de leur révision.

## I.4.1 Les règlements des ZPPAUP et AVAP et les perspectives de PVAP



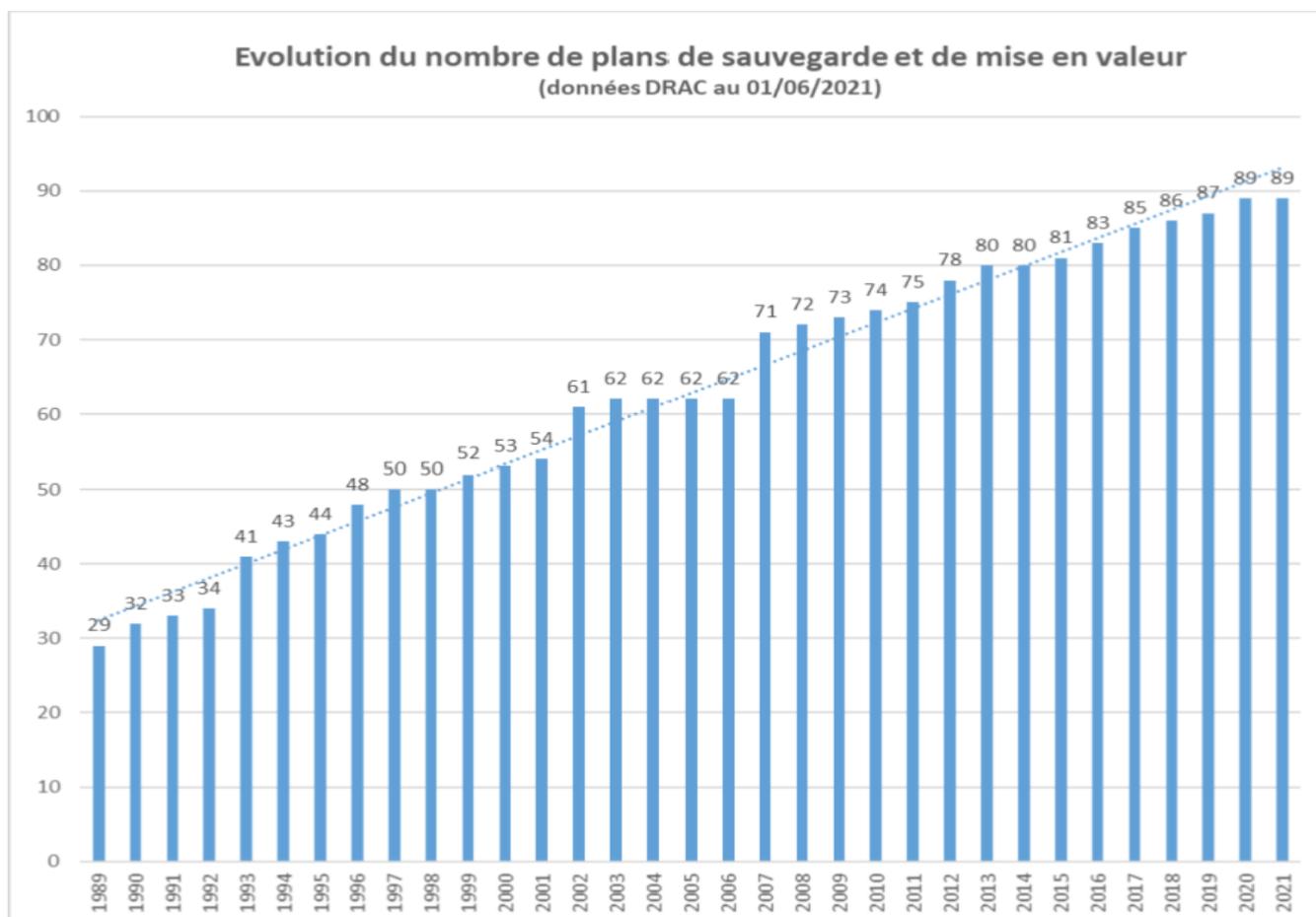
Plusieurs tendances peuvent être observées :

- parmi les règlements d'AVAP en vigueur (au nombre de **334**), **183** sont issus de la transformation de ZPPAUP en AVAP (soit **55 %** du total) ;
- parmi les AVAP mises à l'étude avant le 8 juillet 2016 (au nombre de **277**), **152** concernent la transformation d'une ZPPAUP en AVAP (soit environ **55 %** du total) ;
- 4 PVAP ont été approuvés (par révision d'un règlement de ZPPAUP ou d'AVAP), **28** sont à l'étude.

Les 4 PVAP approuvés sont :

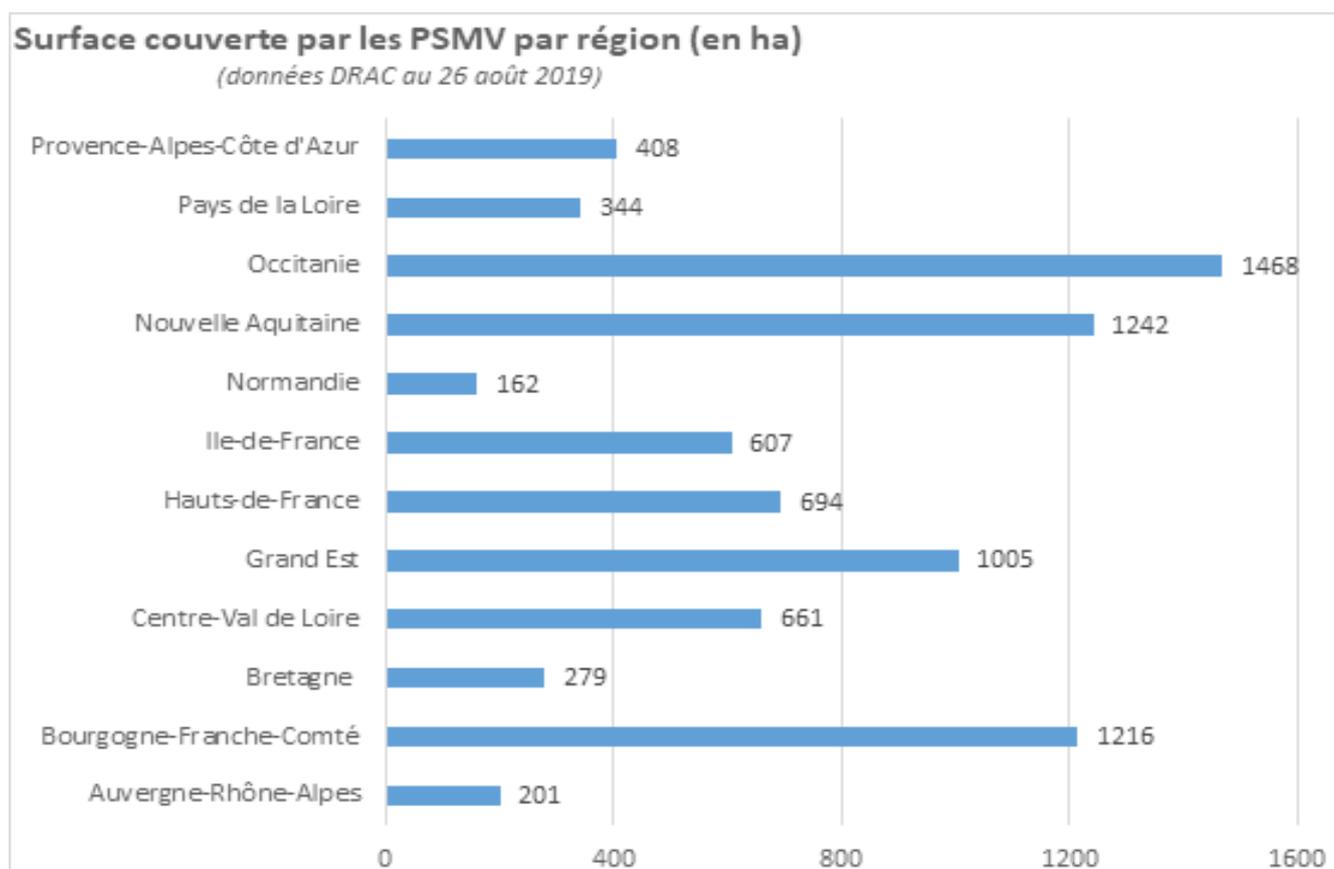
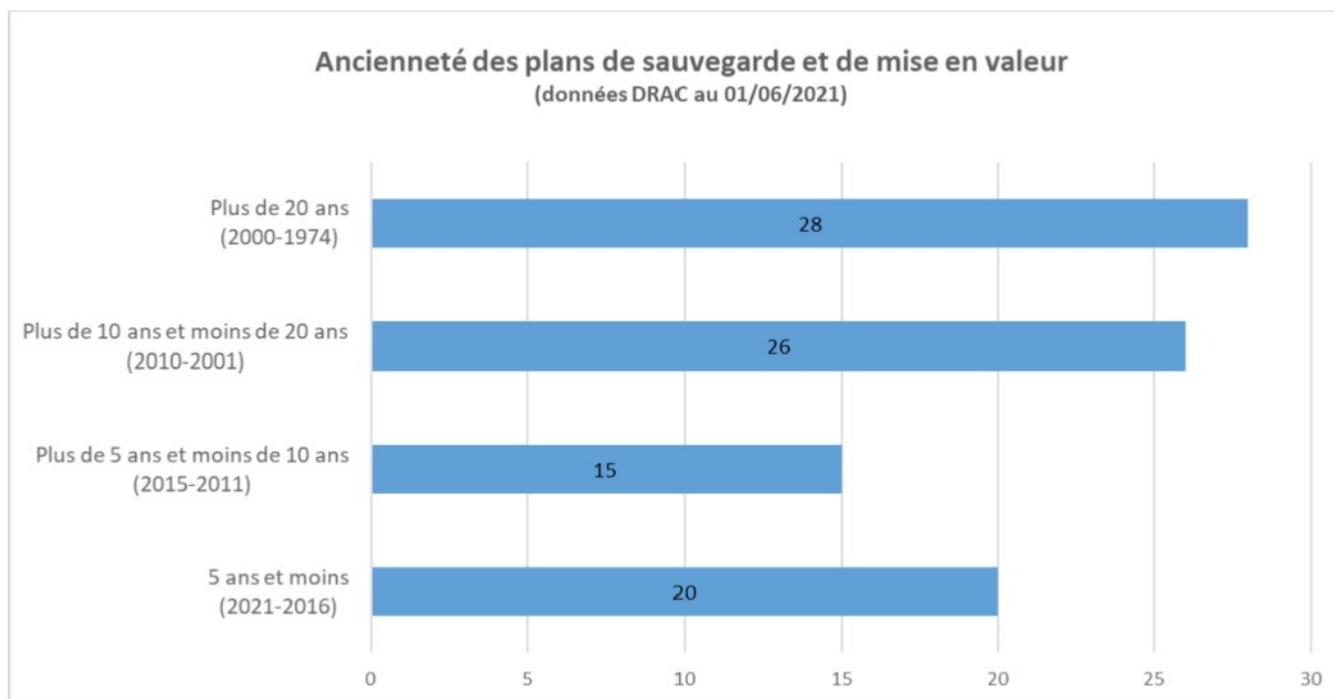
- Miribel
- Cosne-Cours-sur-Loire
- Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Quinson

## I.4.2 Les plans de sauvegarde et de mise en valeur



La procédure d'élaboration des PSMV a été déconcentrée par décret du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme. Il est créé en moyenne 1 PSMV par an.

**24 PSMV sont en cours d'élaboration ou envisagés.**



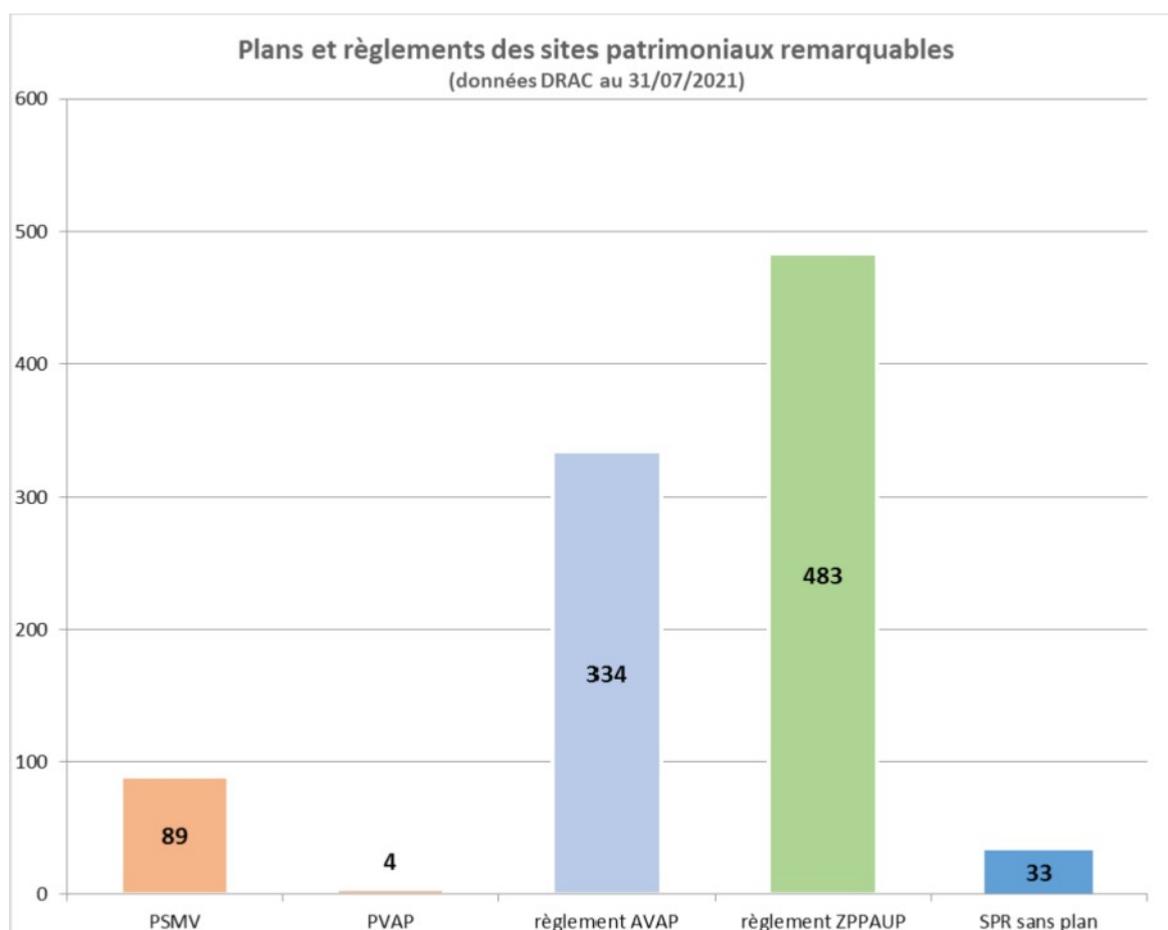
La surface couverte par les PSMV représente 6 629 ha.  
 La superficie moyenne d'un PSMV est de 74 ha PSMV.  
 Le plus grand nombre des PSMV se situe en dessous de 100 ha.  
 Seuls 7 se situent au-dessus de 200 ha.  
 Les valeurs se situent entre 11 ha (Grasse) et 360 ha (Laon).

### I.4.3 La protection des immeubles au titre des plans de sauvegarde et de mise en valeur

L'évaluation des immeubles protégés au titre des PSMV a été réalisée en 2019 à partir de l'analyse des rapports de présentation des 86 PSMV.

**Au sein des SPR couverts par ces PSMV, on dénombre près de 225 000 immeubles dont plus de la moitié sont protégés au titre du PSMV.**

### I.4.4 Synthèse



## II. Les périmètres délimités des abords

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Au 31 décembre 2020, **2 509 périmètres délimités des abords (PDA) sont recensés** sur l'atlas du patrimoine. Au cours de l'année 2020, **195 PDA ont été approuvés** ce qui illustre la montée en puissance de cet outil.



Le nombre de PDA par départements s'échelonne entre 0 (pour 18 départements) et 176 PDA pour le Morbihan, avec une **moyenne de 25 PDA par département**.

L'article L.621-30 prévoit également la possibilité de créer un périmètre délimité des abords commun à plusieurs monuments historiques. Ainsi, sur l'ensemble des PDA actuellement en vigueur, plus de **10 % englobent plusieurs monuments historiques**.

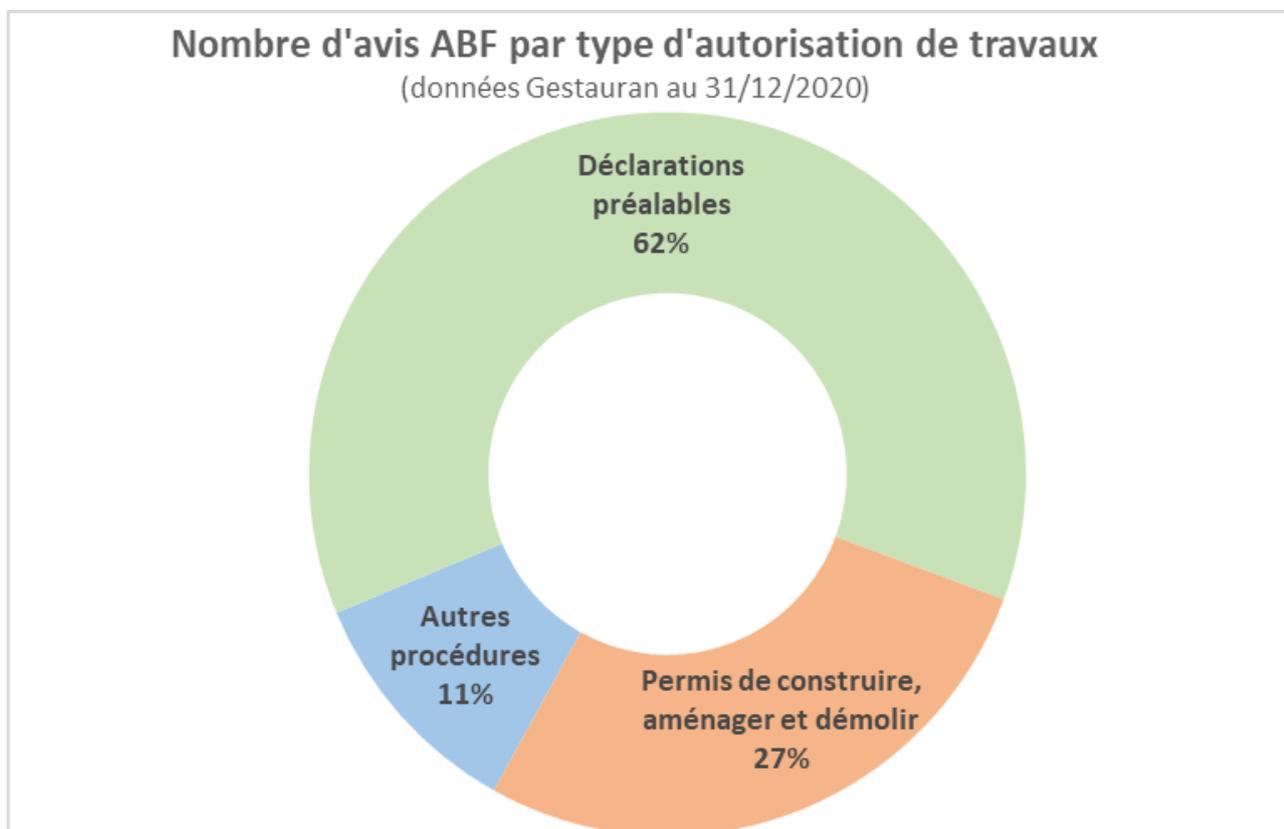


### III. Les avis rendus par les architectes des Bâtiments de France (ABF)

- 459 869 avis ont été rendus par les ABF en 2020.
- Le délai moyen d’instruction d’un dossier est de 21,3 jours<sup>1</sup>.
- 9,8 % des avis sont tacites (délais expirés)<sup>2</sup>.

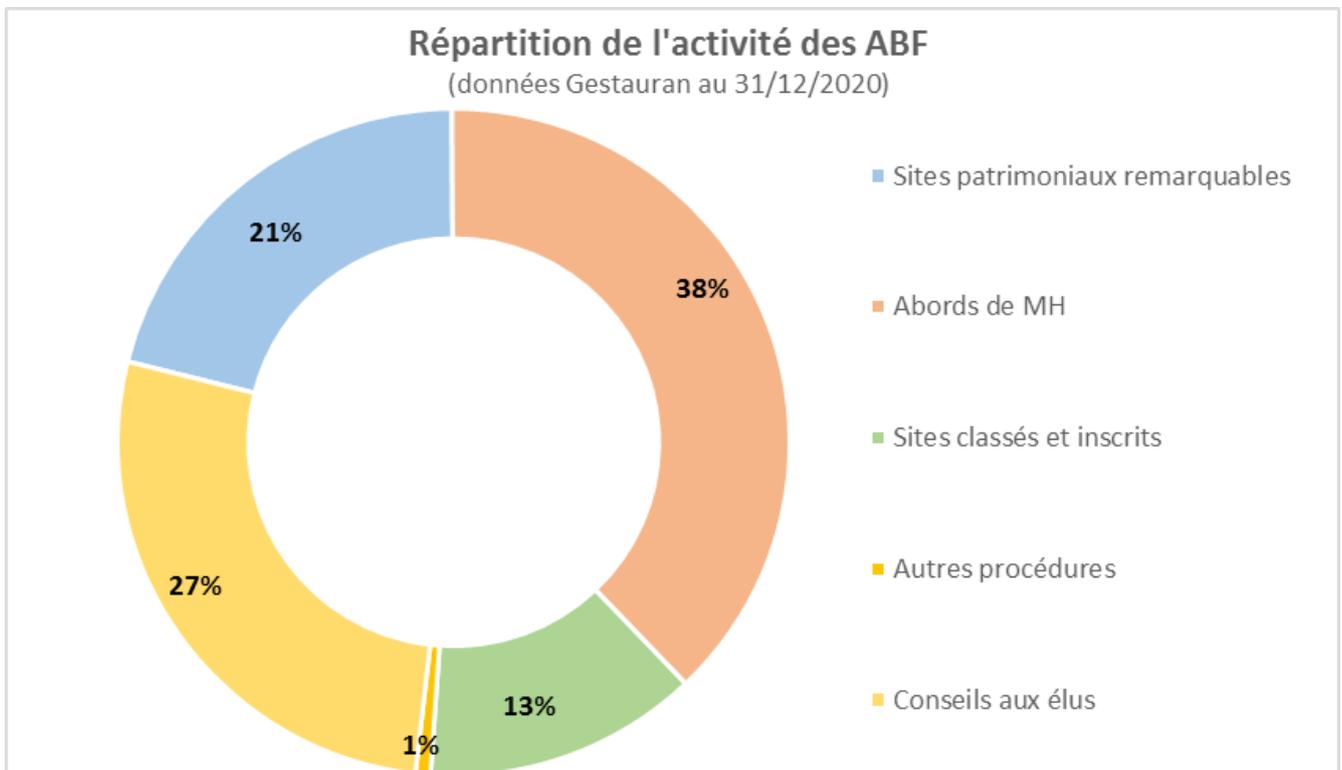
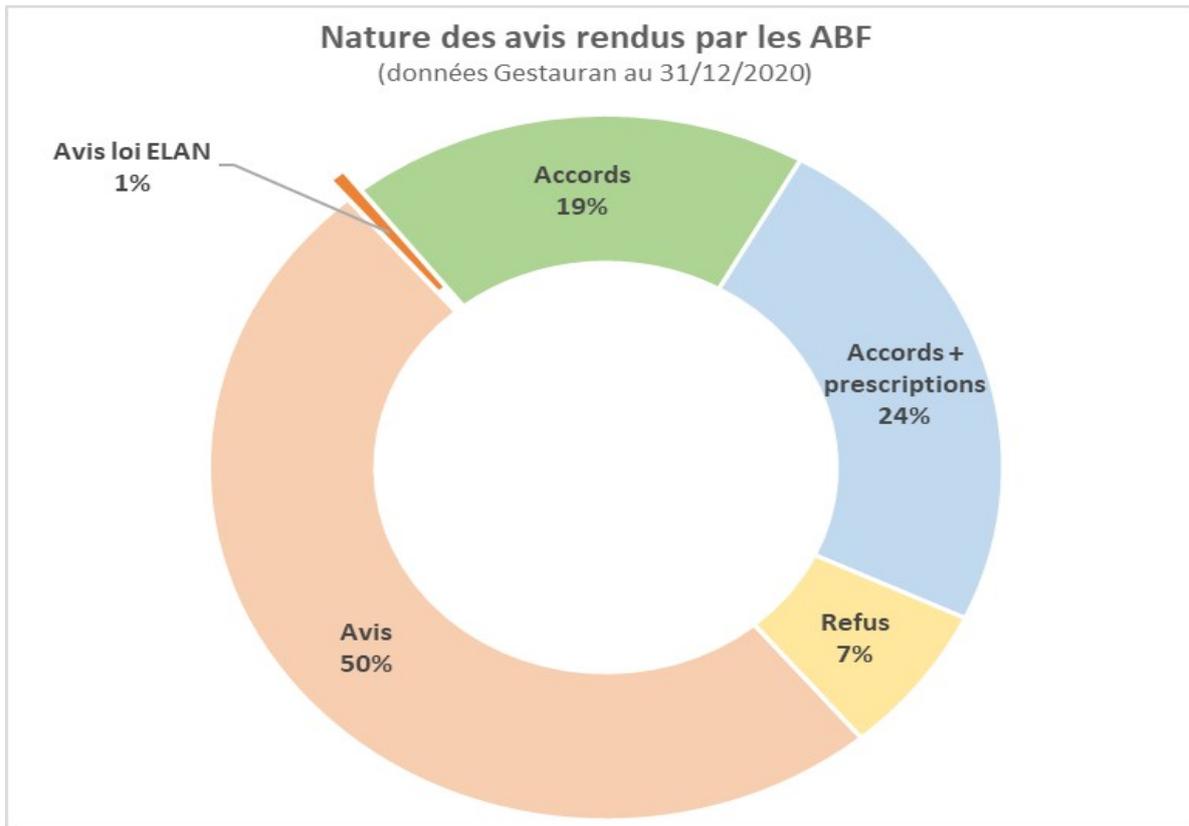
La moitié des avis rendus par les ABF le sont dans le cadre d’une procédure nécessitant un accord.

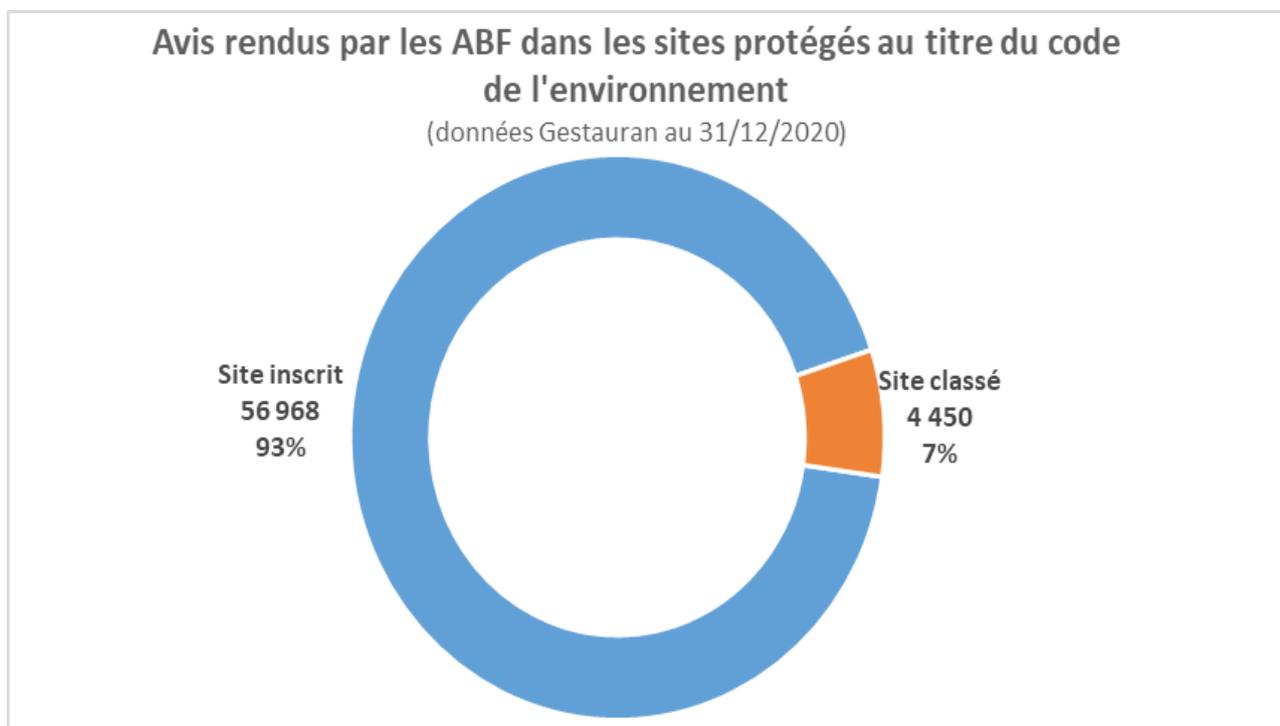
Une soixantaine de recours contre des avis rendus par les ABF ont été examinés par les commissions régionales du patrimoine et de l’architecture (CRPA), la majorité de ces avis a été confirmée.



1 Données 2019

2 *Idem*







## IV. Les biens inscrits au patrimoine mondial

Sur les 45 biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, 42 ont été inscrits sur la base de critères culturels, 1 sur les critères naturels et culturels (bien mixte) et 5 sur des critères naturels.

BIENS CULTURELS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL				
Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Existence d'un plan de gestion
<a href="#">Cathédrale de Chartres</a>	Centre-Val de Loire	1979	2009	Non
<a href="#">Mont-Saint-Michel et sa baie</a>	Normandie	1979	2018	Non
<a href="#">Palais et parc de Versailles</a>	Île-de-France	1979	2009	Non
<a href="#">Basilique et colline de Vézelay</a>	Bourgogne- Franche-Comté	1979	2007	En cours
<a href="#">Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère</a>	Nouvelle- Aquitaine	1979	En cours	Non
<a href="#">Cathédrale d'Amiens</a>	Hauts-de-France	1981	2013	En cours
<a href="#">Arles, monuments romains et romans</a>	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1981	En cours	En cours
<a href="#">Palais et parc de Fontainebleau</a>	Île- de-France	1981	En cours	En cours
<a href="#">Abbaye cistercienne de Fontenay</a>	Bourgogne- Franche-Comté	1981	2007	Non
<a href="#">Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange</a>	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1981	2007	Non
<a href="#">De la grande saline de Salins-les-Bains à la saline royale d'Arc-et-Senans, la production du sel ignigène</a>	Bourgogne- Franche-Comté	1982 – 2009	2009	En cours
<a href="#">Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy</a>	Grand Est	1983	2016	Non
<a href="#">Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe</a>	Nouvelle- Aquitaine	1983 – 2015	2007	En cours
<a href="#">Pont du Gard</a>	Occitanie	1985	2007	En cours

BIENS CULTURELS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL				
Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Existence d'un plan de gestion
<a href="#">Strasbourg, Grande Ile et Neustadt</a>	Grand Est	1988 – 2017	2016	Oui
<a href="#">Paris, rives de la Seine</a>	Île- de-France	1991	En cours	Non
<a href="#">Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais du Tau, Reims</a>	Grand Est	1991	Sans zone tampon	Non
<a href="#">Cathédrale de Bourges</a>	Centre-Val de Loire	1992	2013	Oui
<a href="#">Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon</a>	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1995	En cours	Oui
<a href="#">Canal du Midi</a>	Occitanie	1996	1996	Oui
<a href="#">Ville fortifiée historique de Carcassonne</a>	Occitanie	1997	2011	En cours
<a href="#">Pyrénées, Mont Perdu (bien mixte)</a>	Occitanie	1997	Sans zone tampon	Oui
<a href="#">Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France</a>	Occitanie	1998	En cours	En cours
<a href="#">Site historique de Lyon</a>	Auvergne- Rhône-Alpes	1998	2011	Oui
<a href="#">Juridiction de Saint-Émilion</a>	Nouvelle-Aquitaine	1999	2011	Oui
<a href="#">Beffrois de Belgique et de France</a>	Hauts-de-France	1999 – 2005	En cours	En cours
<a href="#">Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes</a>	Centre-Val de Loire	2000 – 2017	2005	Oui
<a href="#">Provins, ville de foire médiévale</a>	Île- de-France	2001	2011	Non
<a href="#">Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret</a>	Normandie	2005	2005	Oui
<a href="#">Bordeaux, Port de la Lune</a>	Nouvelle- Aquitaine	2007	2007	Oui
<a href="#">Fortifications de Vauban</a>	Bourgogne- Franche-Comté	2008	2008	Oui
<a href="#">Cité épiscopale d'Albi</a>	Occitanie	2010	2010	Oui

BIENS CULTURELS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL				
Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Existence d'un plan de gestion
<a href="#">Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen</a>	Occitanie	2011	2011	Oui
<a href="#">Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes</a>	Auvergne-Rhône-Alpes	2011	2011	Oui
<a href="#">Bassin minier du Nord-Pas de Calais</a>	Hauts-de-France	2012	2012	Oui
<a href="#">Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet-Pont-d'Arc, Ardèche</a>	Auvergne-Rhône-Alpes	2014	2014	Oui
<a href="#">Les climats du vignoble de Bourgogne</a>	Bourgogne- Franche-Comté	2015	2015	Oui
<a href="#">Coteaux, maisons et caves de Champagne</a>	Grand Est	2015	2015	Oui
<a href="#">L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne</a>	Île- de-France	2016	2016	Oui
<a href="#">Taputapuātea</a>	Polynésie	2017	2017	Oui
<a href="#">Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera</a>	Provence-Alpes-Côte d'Azur	2021	2021	Oui
<a href="#">Les grandes villes d'eaux d'Europe (Vichy)</a>	Auvergne-Rhône-Alpes	2021	2021	Oui
<a href="#">Le phare de Cordouan</a>	Nouvelle- Aquitaine	2021	2021	Oui

Sur les 43 biens culturels et mixtes :

- 22 biens sont dotés d'un plan de gestion. Par ailleurs, plusieurs plans de gestion sont en cours de rédaction
- 34 sont dotés d'une zone tampon. 7 zones tampons sont en cours d'élaboration ou de révision.



## V. Le financement des sites patrimoniaux

Dans le programme 175 : Patrimoines, les crédits engagés de la sous-action 2 de l'action 2 « architecture et espaces protégés » se répartissent comme suit :

- **55** % pour les études liées aux espaces protégés, principalement aux SPR ;
- **37** % pour les travaux sur immeubles protégés au titre du plan du site patrimonial remarquable.



## VI. Annexes : exemples de sites patrimoniaux remarquables

### Angers (Maine-et-Loire) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 31 janvier 2019



### Les Baux-de-Provence (Bouches-du-Rhône) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 5 juillet 2019.



### **Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône) :**

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 24 janvier 2020



Source : Marilyn Gobin, architecte - Étude préalable au classement

### **Saint-Dié-des-Vosges (Vosges) :**

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 12 février 2020



Source : Aurélie Husson, architecte - Étude préalable au classement

## Reims (Marne) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 28 mai 2020



## Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 15 juin 2020



### **Brignoles (Var) :**

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 15 juin 2020



Source : Groupement TRAME, Sébastien Cord, Territoires et paysages, Agence 21 - Étude préalable au classement

### **Saint-Vallier (Drôme) :**

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 26 juin 2020



Source : Agence Raphaneau-Fonseca, Texus Architectes, Charlotte Blein, Cyril Gns - Étude préalable au classement

## **Ax-les-Thermes (Ariège) :**

**Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 8 février 2021**



## **Alençon (Orne) :**

**Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 22 juillet 2021 :**





## Domfront-en-Poiraie (Orne) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 22 juillet 2021 :





**Ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines et de l'architecture**  
**Service du Patrimoine**

Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial

Édition achevée le 20 juillet 2021

Maquette : Marc Lévêque

Directeur de la publication : Le sous-directeur des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Dépôt légal 4e trimestre 2021 - ISBN 978-2-11-167268-0